



CONCOURS INTERNATIONAL DE SAUT D'OBSTACLES

I INFORMATIONS GENERALES

1. DESCRIPTION DU CONCOURS (Art. 103)

CSI*--REISER PAERDSDEEG

Post Jumping

Date : DU 18 AU 20 JUIN 2004

Lieu : CRAUTHEM (ROESER)
Route de Hellange

Pays : L U X E M B O U R G

2. ORGANISATEUR

SOCIETE HIPPIQUE RURALE
105, RUE DE STRASSEN
L – 2555 Luxembourg

Adresse Postale :
Boîte Postale 1035
L – 1010 LUXEMBOURG

e-mail : shr@hippoline.lu

3. COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Président d'Honneur ARTHUR SINNER,
Bourgmestre de la Commune de Roeser

Président du Concours GUY LUDIG

Secrétaires du Concours CLAUDE HOFERLIN, JOHN GALLES,
YOLANDE RAUSCH, SYLVIE ALLEN

Chef de Presse THOMAS FAIRFAX-JONES

4. DIRECTEUR DU CONCOURS

MARC THILL
6-8, rue Origer
L-2269 Luxembourg
Tel.: 00352 / 021 22 14 15
Fax.: 00352 / 40 84 81

FRANCOIS THIRY
28, rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
Tel.: 00352 / 49 64 64 1
Fax.: 00352 / 26 48 22 84
e-mail: fthiry@karpkneip.lu

II CONDITIONS GENERALES

Le concours est organisé conformément :

- aux Statuts de la FEI, 20^e édition, 17 avril 1999,
- au Règlement Général, 20^e édition, Révision 2001,
- au Règlement Vétérinaire, 9^e édition 2002,
- au Règlement FEI des Concours de Saut d'Obstacles, 21^e édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2003, et, si applicable, selon le Règlement de la Coupe du Monde des Cavaliers de Saut d'Obstacles, 10^e édition, en vigueur au 1^{er} juin 2001,
- Règlement Spécial FEI pour Enfants et Cavaliers de Poneys, 7^e édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2002,
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnés, publiées ultérieurement par la FEI.
- une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la FEI ci-dessus mentionnés. En accord avec cette procédure, tout appel, contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à Lausanne, Suisse.

III OFFICIELS -

1. JURY DE TERRAIN (Art. 148, 153, 259.1)

Président : JOACHIM GEILFUSS, ALLEMAGNE
Membre : CHRISTA WINTZER, LUXEMBOURG
Membre : MARCO ORSINI, ALLEMAGNE

2. CHEF DE PISTE (Art. 155, 259.5.1.)

Nom : MARC VYGH, BELGIQUE

3. COMMISSAIRE EN CHEF (Art. 144, 244.5 et le Manuel pour Commissaires en Chef - version anglaise)

Nom : EDDY GILIS, BELGIQUE

4. Chronométrage officiel : ALGE

5. COMMISSION D'APPEL (Art. 154, 164, 259.3)

Président : MME. VIVIANE WENGER
Secrétaire Générale de la FN Luxembourgeoise
Membre : M.HEINRICH WINTZER, LUXEMBOURG
Membre : M.JOHN GALLES, LUXEMBOURG

6. DELEGUES VETERINAIRES FEI (Art. 158, 259.4.2, 1003, 1007)

Noms : Dr.EDMOND MEYERS
Dr.CHARLES BETTENDORF

IV CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES - (Art. 201.1)**1. DEROULEMENT**

Le CSI* REISER PAERDSDEEG se déroulera à l'EXTERIEUR

2. PISTE DU CONCOURS

Dimensions : 100 x 90 m
Nature du terrain : gazon

3. PISTE D'ENTRAINEMENT

Dimensions : 60 x 30 m
Nature du terrain : gazon

4. DIMENSION DES BOXES

3,00 mètres x 3,00 mètres

V INVITATIONS - (Art. 120, 249, 250.1)**CSI***

Nombre de cavaliers de la nation invitante : 30
Nombre de cavaliers étrangers : 40
Nombre de chevaux par cavalier : 3

*Les concurrents sont invités par le CO, à leurs propres frais par l'intermédiaire de leur FN.
Un palefrenier par cavalier.*

Hôtels (partenaires du CO) :

Hôtel CASINO 2000
Rue Flammang
L-5618 Mondorf-les-Bains
Tel. : 00352 23 61 11
Fax. : 00352 23 62 12 29

Hôtel RÉISERSTUFF
32, Grand Rue
L-3394 Roeser
Tel. : 00352 36 90 67 1
Fax. : 00352 36 09 68

Hôtel PARC BELAIR
111, av. du X Septembre
L-2551 Luxembourg
Tel. : 00352 44 23 23 1
Fax. : 00352 44 44 84

PRESTATIONS OFFERTES (Art. 132, 133)

Les frais de logement, de repas et les frais de transport sont à la charge des cavaliers.
Trois bracelets seront mis gratuitement à la disposition des concurrents dont un pour le cavalier, un pour le palefrenier et l'autre pour le propriétaire du cheval.
Installations sanitaires et douches sur le site.

Le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et chevaux ainsi que les moyens de transport utilisés devront être spécifiés aux Organisateurs afin de faciliter leur arrivée sur le lieu de la

Seitennummer

manifestation.

A) Chevaux

Le logement des chevaux sera assuré par le comité d'organisation à partir de 14 heures du jeudi 17 juin jusqu'au lundi 21 juin à 12 heures.

Boxes extérieurs avec une botte de copeaux. Il sera possible d'acheter de la paille, du foin et des copeaux sur place.

B) Transport local/Navette de l'hôtel au terrain du concours

Pas de navette Hôtel-Terrain du concours.

C) Publicité sur les concurrents et les chevaux - (Art. 136)

Les concurrents ***sont autorisés*** à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle, conformément à l'Art. 136.

Le Commissaire en Chef est responsable du respect de l'Art. 136 par les cavaliers avant d'entrer sur la piste. Les concurrents n'observant pas cet article ne seront pas autorisés à entrer en piste.

VI ENGAGEMENTS - (Art. 121, 251)

Ils doivent être envoyés à la

Fédération Luxembourgeoise des
Sports Equestres
14,av. de la Gare
L-1610 Luxembourg
Tel. :00352 48 49 99 Fax. :00352 48 50 39
E-mail flse@hippoline.lu

avec copie au C.O.

S.H.R. M. Claude Hoferlin
30. Boulevard d'Avranches
L-1160 Luxembourg
Fax. : 00352 26 48 22 84
E-mail shr@hippoline.lu

Date de clôture des engagements

Engagements de Principe : 30 avril
Engagements Nominatifs : 15 mai
Engagements Définitifs : 25 mai

Montant de l'engagement par cheva : 260.- €
Montant de l'engagement par cheval : 300.- € (par cheval partant dans le Grand Prix)

Des boxes supplémentaires peuvent être réservés. Coût : 90.- €. à confirmer par les concurrents lors de l'engagement !

Le formulaire d'engagement doit inclure les renseignements suivants sur les chevaux/poneys

- nom du cheval
- date de naissance
- élevage/origine
- pays de naissance
- initiales du livre des origines (stud-book)
- numéro du passeport
- nom(s) du(des) propriétaire(s)
- couleur de la robe
- sexe
- nom du propriétaire

VII QUESTIONS VETERINAIRES - (Art. 280, 1004.2, 1005.2.2 + 2.3, 1011, 1022.1)

1) VETERINAIRE DU CONCOURS (vétérinaire traitant)

Dr.Lynn Heinrichy, 19 C, Rue des Peupliers, L – 2328 Luxembourg

2) ASPECTS VETERINAIRES “A”

EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX/PONEYS ET CONTROLE DES PASSEPORTS

Ces divers contrôles seront effectués conformément au Règlement Vétérinaire, 9^e édition en vigueur au 1^{er} janvier 2002, Art. 1011 et au règlement de Saut d'Obstacles, 2^e édition 2003, Annexe VII.

Contrôle Vétérinaire : Jeudi 17 juin de 16 à 20 heures.

Le Règlement Général, 20^e édition, révision 1^{er} janvier 2000, s'applique :

Art. 139.1

Tout cheval/poney engagé à l'étranger dans une épreuve de CSN ou de CSI* quelle qu'elle soit, et tous les chevaux/poneys engagés dans des CSI**/****/*****/***** , CSIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel et valable de la FEI ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et, accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux/poneys participant en CSN et CSI* dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux/poneys doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables par un signallement graphique. A moins qu'il n'existe une réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux/poneys doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VI (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national, validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval/poney à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 21 jours et maximale de 92 jours. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 12 mois à partir de la deuxième injection de la vaccination de base. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus. Dans de nombreux cas, les

rappels sont conseillés ou requis par les fabricants ou par les Autorités Vétérinaires Nationales/Autorités Réglementaires à des intervalles inférieurs à 12 mois.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS(Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe III)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI***/*, CSI***/*/*, CIO, Epreuves Qualificatives et Finales des Coupes du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour les autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de CIC***/*, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; toutefois, il est recommandé d'en contrôler trois au minimum (Art. Règ. Vét. 1017.4).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (GROUPES I ET II)

Il est recommandé aux Comités d'Organisations des manifestations FEI dans les groupes I et II de facturer aux concurrents l'équivalent de CHF 12.50 par cheval/poney et par manifestation en tant que contribution envers les coûts du programme de contrôle des médicaments.

3) ASPECTS VETERINAIRES "B"

CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX/PONEYS

Pas de conditions ni de contrôles sanitaires à l'importation des chevaux au G.D. de Luxembourg.

FORMALITES DOUANIERES

Pas de documents de douane requis.

Les FN organisant un concours dans leur pays doivent informer leur service vétérinaire et leurs autorités douanières au moins quatre semaines avant la date du concours. Elles doivent demander toute mesure facilitant l'entrée et la sortie de son territoire pour les chevaux/poneys munis d'un passeport FEI et des certificats vétérinaires. (Règ. Vét. Art. 1004.2).

LABORATOIRE AGREE - (Art. 1022)

Selon le Programme de Contrôle des Médications en vigueur dans les **Groupes I et II**, tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1017.1 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des Courses Hippiques, 15 Rue de Paradis, F – 91370 Verrières-le-Buisson, France**. Pour tous les concours ne figurant pas à l'Art. 1017.1, ou pour les concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire agréé (RV Art. 1021).

VIII DIVERS

1) OBJECTIONS/RECLAMATIONS

Toute réclamation/objection, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalant à 150.- francs suisses. (soit 100.- €)

2) CLASSEMENT GENERAL A L'ISSUE DES EPREUVES

Des informations complètes doivent être données sur les prix spéciaux qui seront

distribués, par exemple:

Meilleur cavalier (couple cavalier/cheval)

: Prix d'honneur.

Meilleur cavalier (couple cavalier/cheval) luxembourgeois : Prix d'honneur. Etc.

3) CLASSEMENT - (Art. 128, 129)

100 points au premier des épreuves 1,4 et 7 (ensuite 98-97 etc.)

150 points au premier des épreuves 2,5 et 8 (ensuite 148-147 etc.)

200 points au premier des épreuves 3,6 et 9 (ensuite 198-197 etc.)

4) DISTRIBUTION DES PRIX

Tous les cavaliers classés devront se présenter pour la remise des prix.

5) REGLEMENT DES PRIX ET INDEMNITES - (Art. 130)

Les paiements (prix en espèces, inscriptions, dépôts, indemnités etc.) se font obligatoirement en € (Euros).

Tout paiement d'inscription par chèque sera majoré automatiquement dans le décompte de 25.- € pour frais de banque !

Les prix en espèces seront distribués en principe à la fin du concours. Tous les prix en nature et en espèces seront distribués, au plus tard, après la dernière épreuve.

Distribution de 5 prix au minimum (prix en espèces). 25 % des participants par épreuve doivent recevoir un prix en espèces. Tous les prix en espèces, mentionnés dans l'avant-programme, doivent être distribués.

6) DOCTEUR, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT

Médecin du concours : Dr.R.SCHARPANTGEN,Crauthem.

Maréchaux-Ferrant : Hubert Flas de Rollingen et

Otto Bauer de Mandelbachtal (GER)

7) ASSURANCES

"Tout cavalier ou propriétaire de cheval/poney est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval/poney. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans son pays, et de maintenir cette police en vigueur."

8) ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 115)

En cas d'imprévu, le CO, avec l'approbation des Chefs d'Equipe et du Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir à cause d'une omission ou de circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.

9) TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Les cavaliers, propriétaires, grooms recevront un bracelet à l'arrivée leur permettant l'entrée de la manifestation et des écuries. Seuls les porteurs de ce bracelet auront le droit de pénétrer dans les écuries.

10) DEDUCTIONS SUR LES PRIX EN ESPECES

La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) de 15 % sera déduite des prix en espèces pour

Seitennummer

les concurrents étrangers. Chaque concurrent recevra un décompte détaillé mentionnant la taxe payée (TVA) retenue par le CO.

11) FICHES DE SECURITE
Fabricant : CARO

12) LISTES DE DEPARTS ET DE RESULTATS
Le nom du(es) propriétaire(s) de chaque cheval sera mentionné sur toutes les listes de départs et de résultats.

13) CONTESTATION
En cas de contestation relative à l'interprétation du contenu de l'avant-programme (en langue traduite), la version anglaise sera déterminante.

CODE DE CONDUITE FEI

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. ***La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.***

ANNEXE

DOTATION TOTALE DU CSI *

MONTANT TOTAL DES PRIX EN ESPECES: 28.500.- €

	<u>Montants</u>
Epreuve No. 1	1.500 €
Epreuve No. 2	2.000 €
Epreuve No. 3	2.500 €
Epreuve No. 4	1.500 €
Epreuve No. 5	3.000 €
Epreuve No. 6	4.000 €
Epreuve No. 7	1.500 €
Epreuve No. 8	2.500 €
Epreuve No. 9	10.000 €

PREMIER JOUR : VENDREDI **DATE : 18 juin**

EPREUVE No. 1 Petit Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces	1.500 €
Répartition	1er: 375; 2e: 285; 3e: 210; 4e: 150; 5e: 125; 6e, 7e, 8e, 9e: 75; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 55 €
Barème	Art 238.2A2. au chrono. En cas d'égalité de pénalités et du temps pour la première place, ces cavaliers seront placés premiers.
Obstacles	1,25 m maximum hauteur; 1,40 m maximum largeur
Vitesse	350 mètres par minute
Participation	Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

EPREUVE No. 2 Tour Moyen

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces	2.000 €
Répartition	1er: 500; 2e: 400; 3e: 300; 4e: 200; 5e: 125; 6e, 7e, 8e, 9e: 100; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 75 €
Barème	Art 279. Epreuve à difficultés progressives ;au chrono sans barrage
Obstacles	1,30 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur
Vitesse	375 mètres par minute
Participation	Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

EPREUVE No. 3 (Epreuve spéciale en 2 phases) Grand Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces	2.500 €
Répartition	1er: 675; 2e: 475; 3e: 360; 4e: 260; 5e: 210; 6e, 7e, 8e, 9e: 110; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 80 €.
Barème	Art 284.2.2. épreuve en deux phases.La 1ère et la 2e phase selon barème A au chrono. Les concurrents sont classés d'après leurs pénalités et leur temps de la 2e phase ;évent. selon leurs pénalités et leur temps de la 1ère phase.
Obstacles	1,40 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur
Vitesse	375 mètres par minute
Participation	Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

DEUXIEME JOUR : SAMEDI **DATE : 19 juin**

Seitennummer

EPREUVE No. 4 (Epreuve spéciale en 2 phases) Petit Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 1.500 €
Répartition 1er: 380; 2e: 270; 3e: 210; 4e: 150; 5e: 125
6e et 7e : 100; 8e et 9e: 90; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 50 E.

Barème Art 284.2.2. épreuve en deux phases. La 1ère et la 2e phase selon barème A au chrono. Les concurrents sont classés d'après leurs pénalités et leur temps de la 2e phase ;évent. selon leurs pénalités et leur temps de la 1ère phase.

Obstacles 1,30 m maximum hauteur; 1,40 m maximum largeur

Vitesse 350 mètres par minute
Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

EPREUVE No. 5 Tour Moyen

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 3.000 €
Répartition 1er: 750; 2e: 570; 3e: 420; 4e : 300; 5e :250;
6e,7e,8e, 9e:150; et à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 110 €

Barème Art 238.3AM5 En cas d'égalité de pénalités il y aura barrage pour la première place.

Obstacles 1,35 m maximum hauteur; 1,50 maximum largeur

Vitesse 375 mètres par minute
Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

EPREUVE No. 6 Grand Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 4.000 €
Répartition 1er: 1000; 2e: 800; 3e: 600; 4e: 400; 5e: 250;
6e, 7e, 8e, 9e: 200; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 100 €.

Barème Art 238.2A2. au chrono. En cas d'égalité de pénalités et du temps pour la première place, ces cavaliers seront placés premiers.

Obstacles 1,40 m maximum hauteur; 1,80 m maximum largeur

Vitesse 375 mètres par minute
Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

TROISIEME JOUR : DIMANCHE DATE : 20 juin

EPREUVE No. 7 Petit Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 1.500 €
Répartition 1er: 380; 2e: 270; 3e: 210; 4e: 150; 5e: 125
6e et 7e : 100; 8e et 9e: 90; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 50€

Barème Art. 239 Barème C. En cas d'égalité de temps il y aura barrage pour la première place.

Obstacles 1,30 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur

Vitesse 350 mètres par minute.
Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

EPREUVE No. 8 Tour Moyen

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 2.500 €
Répartition 1er: 675; 2e: 475; 3e: 360; 4e: 260; 5e: 210;
6e, 7e, 8e, 9e: 110; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 80 €.

Barème Art 238.2A2. au chrono. En cas d'égalité de pénalités et du temps pour la première place, ces cavaliers seront placés premiers.

Obstacles 1,35 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur

Vitesse 350 mètres par minute
Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

EPREUVE No. 9 GRAND PRIX

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 10.000 €
Répartition 1er: 2500; 2e: 1800; 3e: 1400; 4e: 1000; 5e: 900;
6e : 800 ; 7e : 700 ; 8e 600 ;9e et jusqu'au dernier classé: 500 €

Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

Barème Art 266.2 et 5.1. Barème A au chronomètre. Une manche ; un barrage en cas d'égalité de pénalités pour la première place.

Obstacles 1,40 m maximum hauteur; 1,80 m maximum largeur

Vitesse 400 mètres par minute.
Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.